

COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mercredi 14 Juin 2017

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur CONQ Thierry, Maire.

Présents : M. CONQ Thierry, Maire, Mme ROUSSEL Maryvonne, M. DURAND Serge, M. COLLIN Pascal, M. GARIN Ronan, Mme MARTIN Vinciane, M. PETON Marc, Mme ZELLEG Magali, M. LEYS Christian, M. MÉNÉZO Yannick

Absente ayant donné procuration : Mme LE TEXIER Audrey à M. COLLIN Pascal

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Maryvonne

SOMMAIRE

- *Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus (annule et remplace la délibération 11AVR17-15 du 11 avril 2017)*
- *Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation financière*
- *Terrains communaux : proposition de prolongation du prix de vente à 1€ TTC le m²*
- *Création d'un emploi non complet d'agent administratif en remplacement d'un emploi à temps partiel*
- *Biens sans maître : prise de possession de l'immeuble situé au lieu-dit Péer, cadastré en ZA 124*
- *Demande de protection fonctionnelle d'un agent*
- *Demande de protection fonctionnelle d'un conseiller municipal*
- *Aliénation d'un tracteur*
- *Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de La Croix Hellean et choix d'une durée d'amortissement*
- *Convention d'utilisation d'un tracteur avec la commune de la Croix Hellean.*
- *Décision modificative n° 1 : budget commune*
- *Renouvellement de convention de mise à disposition de personnel*
- *Revalorisation des loyers au 1er juillet 2017*
- *Projet d'aménagement du terrain jouxtant la salle polyvalente*

❖ **Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé la candidature de Madame Maryvonne ROUSSEL. Le conseil municipal décide de désigner Madame Maryvonne ROUSSEL comme secrétaire de séance.

Ref: 14JUN17-01

Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus (annule et remplace la délibération 11AVR17-15 du 11 avril 2017)

***** Cette délibération annule et remplace la délibération 11AVR17-15 du 11 avril 2017 : Modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus *****

Par délibération n° 11sept15/02 du 11 septembre 2015 le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités du Maire et des Adjointes au taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique soit 17 % pour le Maire et 6.60 % pour chacun des adjoints. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ayant modifié cet indice à compter du 1er janvier 2017 et compte tenu d'une nouvelle modification prévue en 2018, le Conseil Municipal décide avec effet au 1er janvier 2017 et pour la durée du mandat restante, de fixer le montant des indemnités du Maire, sans préciser d'indice brut terminal et d'indiquer « indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ».

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 5 ; Contre, 3 ; abstentions, 2.) ; vote à bulletin secret.

Ref: 14JUN17-02

Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation financière

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental du Morbihan concernant la participation des communes au financement du fonds de solidarité pour le logement. Sachant que la participation demandée est de 0,10 € par habitant et que celle-ci sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement, il lui demande de bien vouloir se prononcer à ce sujet. Le Conseil Municipal décide de verser la somme 0,10 € par habitant soit 34.80 € pour l'année 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Ref: 14JUN17-03

Terrains communaux : proposition de prolongation du prix de vente à 1€ TTC le m²

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente des lots constructibles en centre bourg est très difficile. Par délibération 28mai16/15 en date du 28 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'abaisser le prix de vente des lots constructibles en centre bourg à 1€ TTC le m². Cette action commerciale arrivant à échéance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet pour une éventuelle prolongation. Le Conseil Municipal, décide de prolonger l'action commerciale visant à abaisser à 1 € TTC le prix de vente du m² de tous les lots constructibles rue des Anciens Combattants. Le Conseil Municipal motive sa décision par valoriser l'investissement réalisé précédemment par la commune pour l'aménagement de ces terrains en vue de densifier et d'homogénéiser les constructions en centre bourg et permettre d'accroître la population implantée sur la commune en favorisant l'accession à la propriété et à la résidence principale d'une population jeune déjà implantée sur la commune. Le Conseil Municipal souhaite également voir si le terrain « RIEUX » pourrait être mis en vente à 1 €.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstentions, 1.)

Réf. 14JUN17-04

Création d'un emploi non complet d'agent administratif en remplacement d'un emploi à temps partiel

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la demande de mutation de l'agent administratif en poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi d'agent administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 23 septembre 2005 pour une durée de 19.00 heures par semaine et de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet pour une durée de 28 heures à compter du 1er juillet 2017 sur le grade d'adjoint administratif. Il explique également que cette augmentation du temps de travail ne peut s'effectuer sans l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 13 juin 2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 1.)

Réf. 14JUN17-05

Biens sans maître : prise de possession de l'immeuble situé au lieu-dit Péer, cadastré en ZA 124

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun héritier du propriétaire ; Monsieur CHARLOTIN Joseph Pierre Marie né le 8 mars 1925 à la Grée Saint Laurent (Morbihan) et décédé le 04 août 1976 à Ploërmel (Morbihan) propriétaire de l'immeuble situé au lieu-dit Péer à la Grée Saint Laurent, parcelle section ZA, n° 124 contenance 1 110 m², ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Il rappelle également les étapes de la procédure des biens sans maître : avis favorable du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016, constatation de la situation de la parcelle, enquête visant à clarifier que l'immeuble est bien sans maître ; procès-verbal de réunion effectué le 1^{er} octobre 2016 ; prise d'un arrêté municipal déclarant l'immeuble sans maître ; avis de publication dans les journaux « Ouest France » et « Le Ploërmelais » et les certificats d'affichages aux portes de la Mairie et sur le lieu concerné. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ; que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal souhaite débattre, avant la fin de l'année, sur le terrain en bordure de forêt qui pourrait éventuellement faire l'objet de la même procédure.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Réf. 14JUN17-06

Demande de protection fonctionnelle d'un agent

M. le Maire lit au conseil municipal le courrier reçu en Mairie d'un agent, dans lequel celui-ci se dit victime d'agressions verbales par un administré pendant son travail, alors que ce premier répondait à une question d'une administrée. L'agent a sollicité la protection fonctionnelle. La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre à celui-ci la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. Le Conseil Municipal, considérant, qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle et que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret accorde la protection fonctionnelle sollicitée.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 7 ; Contre, 4 ; abstentions, 0.) à bulletin secret.

Demande de protection fonctionnelle d'un conseiller municipal

M. Thierry CONQ et M. Christian LEYS, intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

M. le Maire lit au conseil municipal le courrier reçu en Mairie d'un conseiller municipal, dans lequel celui-ci se dit victime d'agressions physiques par une administrée lors du conseil municipal du 5 juillet 2016. Le Conseiller municipal a sollicité la protection fonctionnelle. La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre à celui-ci la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. Le Conseil Municipal, considérant, qu'au regard des faits existants, l'élu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle et que l'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et leur apporter son soutien, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret n'accorde pas la protection fonctionnelle sollicitée.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 4 ; Contre, 5 ; abstentions, 0.)

Aliénation d'un tracteur

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession d'un tracteur appartenant à la commune dont la date de première mise en circulation est le 24 octobre 1979. L'entreprise CRA Bretagne SUD – Claas Réseau agricole basée à Pontivy a formulé une offre de reprise à 1 200.00 € TTC. Le Conseil Municipal décide de céder ce véhicule.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 0 ; abstentions, 5.)

- Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de La Croix Hellean et choix d'une durée d'amortissement
- Convention d'utilisation d'un tracteur avec la commune de la Croix Hellean.
- Décision modificative n° 1 : budget commune

Le Conseil Municipal décide de reporter ces trois points du jour au prochain conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires.

Renouvellement de convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que par délibération en date du 28 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé la mise à disposition de personnel avec la commune d'Helléan. Cette mise à disposition concerne uniquement le service technique, pour des besoins ponctuels entre les deux communes. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un accord de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 30 juin 2017. L'accord pour la mise à disposition actuelle expire au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord pour mettre en oeuvre cette convention de mise à disposition d'un agent technique entre les communes de La Grée-Saint-Laurent et d'Helléan.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 1.)

Revalorisation des loyers au 1er juillet 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les loyers sont révisables chaque année au 1er juillet. Depuis le 1er janvier 2006, la révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers est celui du 4ème trimestre 2016 (125.50). Il a subi une hausse de 0,18 % par rapport à celui du 4ème trimestre 2015 (125,28). Cette revalorisation des loyers concerne les logements communaux. Le Conseil Municipal décide de ne pas réviser les loyers des logements communaux au 1er juillet 2017 ; par conséquent, le montant des loyers reste inchangé.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 0 ; Contre, 10 ; abstentions, 1.)

- *Projet d'aménagement du terrain jouxtant la salle polyvalente*

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point du jour au prochain conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison RIEU**

M. le Maire explique avoir reçu un mail de l'UDAF 92 concernant le dossier de la maison RIEU. Pour ce dossier, la mise en vente doit être effectuée par deux mandataires. Il explique également que la commune ne cherche plus à l'acquérir dans l'immédiat. Toutefois, s'il s'avérait que la maison RIEU soit un jour en vente alors la question de l'acquisition serait de nouveau débattue en Conseil Municipal. M. le Maire ajoute que l'UDAF 92 n'a pas la volonté de faire avancer ce dossier ; la procédure peut être encore longue.

- **Projet de contrat aidé**

M. le Maire explique avoir reçu une demande d'une personne qui souhaiterait travailler au service technique. Cette personne serait à priori éligible à un contrat aidé (de type CUI-CAE). La commune de la Grée Saint Laurent serait intéressée pour 2 jours par semaine. Ce point sera débattu au prochain Conseil Municipal.

- **Croix du cimetière**

Un conseiller municipal interpelle le Maire sur la remise en état de la Croix du cimetière demandée par plusieurs administrés depuis 7 mois.

M. le Maire répond que la remise en état de la Croix (nettoyage) n'a pas pu se faire par manque de temps. Certains conseillers municipaux se proposent de la remettre en état.

M. le Maire se renseigne pour savoir s'il peut déléguer cette remise en état à des conseillers municipaux.

- **Cahier de voirie**

M. Marc PETON explique que le cahier de voirie n'a pas été à ce jour retrouvé.

- **Bail du terrain communal**

M. le Maire explique que le bail du terrain communal n'a pas été à ce jour retrouvé.

- **Coût des travaux de remise en état du terrain de football.**

M. le Maire indique que le coût de la remise en état (arrachage de souches) s'élève environ à 800.00 €. Lorsque les travaux seront réalisés, un état sera présenté.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

- Il est demandé par certains conseillers municipaux les documents relatifs à l'assurance du tracteur de la commune de La Croix Helléan que l'agent technique utilise dans le cadre de la convention de prêt de matériels entre les deux communes. (demandent à vérifier que la commune de La Grée Saint Laurent est bien assurée lorsque l'agent technique l'utilise)
- Arrivée de M. Serge DURAND à 19h09
- Arrivée de M. Marc PETON à 19h38

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35 *****

le 19/06/2017

Le Maire,
Thierry CONP

